



L'ASSURANCE STATUTAIRE

Vous assumez la charge financière de la protection sociale de vos agents, notamment en cas de :

- maladie professionnelle, accident de service, frais médicaux,
- maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie, grave maladie,
- temps partiel thérapeutique
- maternité, adoption,
- décès.

Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en matière de coût et délai de remboursement, **le Centre de Gestion du Finistère a souscrit un contrat-groupe d'assurances, en vue de garantir les risques statutaires du personnel** (agents affiliés à la CNRACL et agents IRCANTEC, titulaires ou non titulaires).

➤ VOS OBJECTIFS

Votre collectivité souhaite :

- bénéficier d'un contrat groupe attractif,
- garantir les risques statutaires,
- faciliter la gestion des dossiers,
- proposer des taux de cotisation intéressants à ses agents.

➤ NOS SOLUTIONS

Le Centre de Gestion du Finistère a souscrit un contrat-groupe d'assurances, auquel votre collectivité peut adhérer.

En bénéficiant des garanties offertes par ce contrat, votre collectivité s'assure d'un remboursement des absences pour permettre le remplacement des agents indisponibles pour maladie ou accident.

➤ LES TARIFS

Les tarifs sont disponibles sur notre site Internet : www.cdg29.bzh, rubrique prestations.

➤ LES CONTACTS

✉ psc@cdg29.bzh

☎ 02 21 03 00 21



L'ASSURANCE STATUTAIRE

LE DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

